

Nous l'aimons  
alors  
nous l'éduquons



**CERCLE CANIN  
ROQUEBRUNOIS**

HA 1256

**REGLEMENT**

**INTERIEUR**

Ce règlement intérieur a pour but d'informer tous les adhérents sur les règles qui permettent à notre association de fonctionner en se respectant les uns les autres.

Il appartient à chacun d'entre nous de faire valoir les raisons qui lui sembleraient légitimes pour que ce règlement évolue sans qu'il ne porte jamais atteinte à nos libertés respectives.

La loi 99-5 de janvier 99 nous impose de nouvelles contraintes et le non respect de cette nouvelle réglementation pourrait porter un grave préjudice à notre association. Pour cette raison nous vous demandons à tous de respecter ce règlement.

### **MEMBRES DU COMITE**

<b>FONCTION</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>TEL</b>
Président	PORCU	Vincent	06 60 46 58 56
Vice Présidente Secrétaire	L'HÔTE	Alice	06 20 48 59 55
Trésorière	GILLIOT	Maryline	04 94 70 35 67
Responsable moniteurs	DEMORTIER	Patrick	06 87 48 28 95
Responsable Obéissance	DEVELAY	Hélène	06 20 27 90 57
Responsable Entretien	GUILLEN	Jean	06 03 10 91 36
Web Master	SERRE	René	04 94 44 01 76
Administrateur	MARCOUX	Sylvianne	04 94 40 02 24
Administrateur	GRAZIANO	Gaëtan	04 94 19 30 47

Adresse postale : 26 Av des cigalons 83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS

**TOUT SOCIETAIRE, QUI NE RESPECTERAIT PAS LES CLAUSES DES PRESENTS STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR, OU QUI PORTERAIT PREJUDICE PAR SES ACTES, PAROLES OU ECRITS AUX INTERÊTS DE L'ASSOCIATION, OU QUI MANQUERAIT A L'OBLIGATION DE COURTOISIE ET D'ENTRAIDE QUI DOIT PRESIDER AU RAPPORT DES SOCIETAIRES ENTRE EUX, SE VERRAIT NOTIFIER SA RADIATION (article 9 des Statuts )**

**Le Président**



NOM : \_\_\_\_\_

PRENOM : \_\_\_\_\_

Date d'adhésion : \_\_\_\_\_

N° de licence : \_\_\_\_\_

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ certifie  
avoir reçu le règlement intérieur du  
**Cercle Canin Roquebrunois**  
et m'engage par la présente à le respecter en tout point.

Le :

Signature :

## RENSEIGNEMENTS UTILES

### LES MONITEURS

Patrick **DEMERTIER** (Responsable)



Alice **L'HÔTE**



Hélène **DEVELAY**



Eric **LECLAINCHE**



Vincent **PORCU** (formateur)



### ENTRAINEMENTS

Mercredi : 15h30 Samedi 15h30 : Adhérents

### MANIFESTATIONS AU CCR en 2012

**24/25 mars** Recherche Utilitaire  
**21/22 avril** Concours d'Obéissance  
**5/6 mai** Concours de Mondioring

## CONSIGNES DE SECURITE

Une mallette de soin de premier secours se trouve dans l'armoire située à l'extérieur de l'algéco.

En cas de blessure grave :

Transporter immédiatement le blessé chez un médecin ou si son état ne le permet pas, appeler les services de secours – tél. "**18**"

Hôpital Bonnet : Tél. : **04 94 40 21 21**

En cas de morsure par un chien, la plaie doit être désinfectée immédiatement et l'animal montré à un vétérinaire dans les 24 heures, afin qu'il subisse le protocole des chiens mordeurs.

Une déclaration circonstanciée doit-être faite le jour même auprès d'un membre du bureau du CCR qui transmettra à notre compagnie d'assurance.

**ARTICLE 1:**

Les membres du Club doivent être à jour de leur cotisation dans les 15 jours suivant l'échéance, pour accéder aux cours.

**NOTE :** La saison canine s'étendra du 1er Janvier au 31 décembre de l'année en cours.

**Les cotisations devront être acquittées au plus tard le 31 janvier de l'année en cours, pour la saison à venir.**

**Chaque membre, prendra connaissance du règlement intérieur, des statuts du Club et s'engagera à les respecter en tout point.**

Les demandes d'adhésions, après période probatoire d'un mois, ainsi que les éventuelles demandes de renouvellement, seront soumises à l'approbation du Comité, chaque année.

L'entrée d'un membre dans une section quelque soit la discipline, ne pourra être acceptée qu'après accord du Responsable de la section et entérinée par le Comité.

L'entrée d'un membre dans une section quelque soit la discipline, pourra être acceptée qu'après accord du Responsable de la section et entériné par le Comité de sélection.

Aucun membre ne pourra s'engager dans un concours extérieur, le jour où le Club est organisateur, **sauf cas exceptionnel** et avec accord du Comité

Seuls les sociétaires à jour de leur cotisation, peuvent avoir accès au terrain, cours ou séance d'entraînement.

**Tous les membres actifs sans exception, devront être licenciés et les administrateurs être membres de la S.C.M.C.A.**

**ARTICLE 2:**

Les adhérents devront scrupuleusement respecter les directives des moniteurs ou des responsables du Club, pendant les cours, mais également en dehors de ceux-ci.

**ARTICLE 3:**

Aucun adhérent ne pourra entrer sur le terrain, sans être accompagné d'un responsable du Club ou d'un Moniteur.

Aucun adhérent n'est autorisé à pénétrer sur le terrain s'il ne s'est pas inscrit sur le cahier de présence

L'accès au terrain est strictement interdit, en dehors des heures d'entraînement prévues, ainsi que pendant les périodes de fermeture du Club.

**ARTICLE 3bis :**

l'Adhérent devra, pour chaque cours, se présenter avec le matériel

suivant :

- collier chaînette réglable adapté à la taille de son chien
- motivateur (boudin, balle ou autre ... )
- muselière adaptée à la morphologie de son chien

**ARTICLE 4:**

Après chaque entraînement, les obstacles, costumes, matériels divers, devront être rangés dans les lieux prévus à cet effet.

**ARTICLE 5:**

La propreté des terrains et de leurs abords, devra être respectée. Des poubelles sont installées à cet effet.

**ARTICLE 6:**

Sauf autorisation, aucun chien ne devra divaguer, ils seront attachés avec un espace de sécurité de 3m minimum entre eux, soit dans leur cage, soit tenus en laisse.

Le sationnement devant le bar est rigoureusement interdit.

(pendant leur période de chaleur, les chiennes ne pourront pas participer aux divers cours)

**L'organisation des cours :**

Les cours sont organisés sur les terrains du club tous les mercredi et samedi après midi pendant les périodes d'ouverture. Ils ne sont pas dispensés pendant les fêtes de Noël de Pacques et pendant l'été.

Les autres jours les terrains sont mis à la disposition des compétiteurs qui représentent le club dans les compétitions officielles.

Une juste répartition des tranches horaires est coordonnée et gérée par un responsable du comité de direction.

**L'entretien des installations :**

Tous les adhérents sont tenus de participer à au moins une des deux journées annuelles d'entretien organisé par le club. Aucune dérogation à cette règle ne peut être admise car elle est la garante de la pérennité de notre association dans sa forme actuelle c'est à dire la réunion d'homme et de femme animé de la même passion canine et la même implication associative.

## QUELQUES INFORMATIONS SUR LE C.C.R.

### Qu'est-ce que le C.C.R.

C'est une association à but non lucratif régit par la réglementation de la loi 19001. Tous les membres qui la compose sont sans exception bénévoles.

### Sa vocation :

L'intégration du chien dans la société. L'éducation des chiens et de leur maître. L'amélioration des races canines par une meilleure connaissance de son compagnon. La pratique de la compétition dans toutes les disciplines régies par la Société Centrale Canine. et par la compétition.

### Les disciplines pratiquées :

En dehors de l'éducation proprement dite le CCR pratique plusieurs disciplines qui sont :

L'Obéissance - le Ring - le Mondioring - le Pistage - la Recherche Utilitaire - le Campagne.

Pour se faire le CCR possède en son sein de nombreux moniteurs dont un certain nombre titulaire du Brevet de Moniteur de club habilités aux disciplines incluant du mordant.

Le CCR est répertorié à la SCC sous le N° HA 1256

### Le CSAU :

La préparation au Certificat de Sociabilité et d'Aptitude à l'Utilisation est obligatoire à tous les chiens et leur maître dès leur adhésion dans le club.

### ARTICLE 7:

L'esprit Club requiert de ses membres leur participation, selon leurs possibilités, aux Travaux d'entretien, de nettoyage, ainsi que l'aide pendant les concours.

### ARTICLE 8:

Les horaires des cours devront être respectés.

**TOUT RETARDATAIRE NE POURRA PRETENDRE SUIVRE LE COURS.**

### ARTICLE 9:

**Composition du comité** : Le comité doit être constitué de 9 membres minimum élus. La durée des fonctions est fixée à 6 ans, le Conseil se renouvellera tous les trois ans par tier pour être éligible, les Postulants devront avoir :

- a) 2 années de présence minimum au Club.
- b) Etre cynotechnicien confirmé, c'est à dire avoir fait la preuve de ses connaissances et compétences techniques et cynophiles ainsi que de ses qualités associatives.
- c) N'avoir jamais fait l'objet d'une quelconque condamnation ou transgression au règlement intérieur du Club
- d) Les membres s'engagent à être présents à tous les concours organisés par le club.
- e) Le membre qui n'assistera pas à deux réunions de comité consécutives sera exclu le jour même et il sera pourvu à son remplacement dans le mois qui suit, en appliquant le principe de la cooptation..
- f) Déclaration sur l'honneur de non condamnation pour sévices sur animaux.

### ARTICLE 10:

**Nombre d'adhérents** : Le Comité aura à tout moment la faculté de limiter le nombre de membres du Club, ainsi que le nombre de compétiteurs par section, de telle sorte que celui-ci n'atteigne jamais une quantité préjudiciable au bon fonctionnement moral et technique de l'Association.

#### **ARTICLE 11:**

Tout adhérent est civilement responsable des accidents corporels ou matériels causés par son chien. Il doit se conformer à la circulaire ministérielle sur la Prophylaxie de la rage, et présenter le certificat à jour de vaccination.

#### **ARTICLE 12:**

##### **Conditions générales sur les engagements aux concours :**

La nouvelle législation de novembre 2001 régleme nos clubs d'utilisation et nous impose par le fait le rappel d'un certain nombre de règles qui ne sont pas toujours respectées, malheureusement.

Le non-respect de ces règles qui jusqu'aujourd'hui n'avait comme incidence que de petits tracas, risque à l'avenir de faire perdre à notre club son habilitation et son affiliation.

Il est bon de rappeler l'essentiel de cette réglementation qui nous est imposée par nos instances supérieures que sont notre SCR, la SCC et la Loi (Ministère de l'Agriculture).

Tout engagement à un concours, quelle que soit la discipline, est assujéti au bon respect des points suivants :

- Etre à jour de sa cotisation annuelle pour être membre du club.
- Etre membre de sa Société Canine Régionale, pour la représenter en compétition.
- Etre à jour de sa licence de l'année pour l'assurance.

place" pour venir se mettre au pied.

- 3) Les mots à consonance identique pour obtenir deux choses différentes sont également à proscrire, exemple : "ici" pour venir au pied et "assis" pour s'asseoir.

Posez-vous la question : feriez-vous ces erreurs dans vos premiers dialogues avec un petit bambin ? certes non ! N'attendez donc pas de votre chien qu'il soit plus intelligent qu'un enfant.

Certaines attitudes ou certains comportements sont aussi très significatifs : le port de queue, la position des oreilles, le poil, etc.

Toutes ces informations traduisent autant de sentiments et d'états d'âme qui, lorsque vous saurez bien les comprendre, vous aideront considérablement dans la communication avec votre compagnon La mise en application de toutes ces règles ne suffit malheureusement pas à établir un bon dialogue avec votre chien. Un dernier point me semble important à préciser. Les sentiments d'amour et d'affection naturellement présents chez le chien feront très vite de lui un être dépendant et pouvant donc éprouver un état de manque. Il suffit de regarder à quel point et de quelle façon exubérante un chien resté seul une demi-journée vous témoigne sa joie de vous retrouver. Sachez alors lui montrer autant de réceptivité que vous souhaiteriez en attendre de lui dans d'autres circonstances

Un investissement profond et sincère quant à l'attention et au temps que vous lui apporterez est également essentiel. La notion de temps n'a pas la même valeur chez le chien que chez nous, une journée chez le chien équivaut à une semaine chez l'homme ; ne restez donc pas des jours entiers sans communiquer avec lui. Rien ne peut se développer sans communication et surtout pas l'intelligence.

**Extraits du livre « Le Moniteur de Club II, par Vincent PORCU  
"Comprendre et se faire comprendre de son chien"**

**LA COMMUNICATION AVEC SON CHIEN**

Le langage animal est un sujet qui mériterait d'être traité dans un volume entier, aussi ne verrons nous que les principaux points. Si l'on veut être compris de son chien, il est évident qu'il va falloir parler le même langage. Ne perdez surtout pas de temps à attendre que votre compagnon adopte votre vocabulaire, cela n'arrivera jamais ! Faites donc l'effort de vous rapprocher le plus possible de sa façon de s'exprimer. Vous avez sans doute observé que les animaux, en règle générale, sont beaucoup plus réceptifs aux intonations de voix qu'aux mots proprement dits. Rappelez vous les comportements que vous avez pu avoir avec des enfants de 1 à 2 ans Leur réceptivité intellectuelle est quasiment identique à celle d'un chiot entre 6 et 12 mois. Le comportement gestuel est également très important. N'hésitez jamais à être très démonstratif, surtout en matière de récompense.

- 1) Utilisez le vocabulaire le plus simple et le plus restreint possible. Trop souvent, des mots ou associations de mots différents sont utilisés pour apprendre ou obtenir l'exécution d'un même exercice.

Pour appeler un chien par exemple :

- viens ici
  - viens là
  - au pied
  - à ta place
- et j'en passe...

Demander à un chien de comprendre et de connaître les synonymes est inutile, ridicule et inefficace.

- 2) On voit également souvent un même mot ou une même association de mots servir à deux utilisations différentes, exemple :

"à ta place" pour lui demander d'aller se mettre à un endroit précis et "à ta

- Avoir réglé son engagement au moment de l'inscription, qui doit obligatoirement être faite par le club et signé par le Président ou son mandataire.

**En cas de non-respect d'une de ces règles, le concours réalisé par le contrevenant ne serait pas homologué et le club organisateur pourrait être sanctionné.**

**ARTICLE 13:**

**Les Hommes Assistants :**

**Pour les Hommes Assistants désireux d'officier en concours. La demande doit être adressée par le club invitant au Président du club invité. En aucun cas l'H.A. ne doit accepter directement une invitation. En effet la couverture pour l'assurance est réalisée par celle du club d'appartenance de l'H.A., il faut donc qu'il soit missionné officiellement par son club sur une requête écrite du club invitant.**

**ARTICLE 14 :**

**Entraînements sur les terrains d'autres clubs :**

Quelle que soit la discipline, ils sont réalisables s'il y a un accord entre les directions des 2 clubs.

Pour le mordant, ils ne peuvent se faire que dans des clubs habilités et en présence d'un détenteur du Certificat de capacité au mordant. Ils doivent être occasionnels et motivés par la participation à un concours proche sur le terrain concerné ou pour effectuer un changement de contexte. Les dispositions réglementaires imposent la tenue d'un registre des entraînements sur lequel doivent figurer les références du chien et celles du détenteur du Certificat de capacité. Si des entraînements réguliers sont entrepris entre membres de clubs différents, utilisation ou race, (ce qui peut parfaitement se comprendre, donc se concevoir) les membres visiteurs devront adhérer comme "**Membre allié**" dans le club visité et être impérati-

vement licencié dans leur club d'origine. Il est rappelé que ce statut de membre allié octroie aux visiteurs le droit d'utiliser les installations financées par les adhérents du club ainsi que celui de planifier des entraînements réguliers. Toute fois la fréquence ainsi que la planification des entraînement doit être soumis à accord du Comité directeur des deux clubs et ne pas gêner l'entraînement et le travail régulier des adhérents "membres actifs". Pour information, le montant de la cotisation de membre allié est traditionnellement basé sur le 1/3 de la cotisation de membre actif.

Le statut de membre allié ne permet pas de voter l'ors de l'assemblée générale.

La direction du club rappelle, que si ces règles peuvent vous paraître contraignantes, elles sont aujourd'hui obligatoires et permettent à notre cynophilie de se développer dans un contexte démocratique et sain.

Elle reste bien sûr à votre entière disposition pour toutes les informations qui vous sembleraient nécessaires et vous assure de son seul désir de voir notre utilisation associative grandir dans un esprit amical et conforme à toute pratique de sport amateur.

**TOUT SOCIETAIRE, QUI NE RESPECTERAIT PAS LES CLAUSES DES PRESENTS STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR, OU QUI PORTERAIT PREJUDICE PAR SES ACTES, PAROLES OU ECRITS AUX INTERÊTS DE L'ASSOCIATION, OU QUI MANQUERAIT A L'OBLIGATION DE COURTOISIE ET D'ENTRAIDE QUI DOIT PRESIDER AU RAPPORT DES SOCIETAIRES ENTRE EUX, SE VERRAIT NOTIFIER SA RADIATION (article 9 des Statuts )**

Président



L e

## Le comité du C.C.R.



*Président*  
Vincent **PORCU**



*Vice Présidente*  
Alice **L'HÔTE**



Patrick **DEMORTIER**



*Trésorière*  
Marilyne **GILLIOT**



Sylvianne **MARCOUX**



Hélène **DEVELAY**



René **SERRE**



Gaétan **GRAZIANO**



Jean **GUILLEN**